Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260413-2026_42-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 13 avril 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-42

En exercice : 27
Présents (P) : 27
Excusés (E) :
Pouvoirs :
Nombre de votes : 27

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 03 avril 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (P), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (E), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Charléric BANCHEREAU

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260413-2026_42-DE

Vu *le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;*
Vu *l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de Brocéliande Communauté à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 et leur répartition par commune membre ;*

Considérant que le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant dans la limite de 20% de l'effectif total de l'assemblée délibérante (27), arrondi à l'entier supérieur, et d'un nombre maximal de 15 Vice-présidents. En application de cette règle, le nombre de Vice-présidents serait de six pour Brocéliande Communauté.

Considérant qu'à la majorité des deux-tiers de ses membres , le Conseil communautaire peut fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30%, arrondi à l'entier inférieur de son propre effectif et le nombre de 15 Vice-présidents ce qui donnerait la possibilité au Conseil communautaire de porter le nombre de Vice-présidents à huit.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

Le conseil de communauté doit fixer le nombre de vice-présidents avant l'élection de ces derniers. Aucun texte ne vient préciser de quelle manière l'organe délibérant doit déterminer le nombre de vice-présidents avant de procéder à leur élection.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres composant la catégorie des « autres membres du Bureau ». A défaut de précisions dans les textes sur ce point, il revient au conseil communautaire, si volonté il y a d'aller en ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des Vice-présidents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- De FIXER à 8 le nombre de Vice-présidents membres du bureau
- De FIXER à 0 le nombre des autres membres du bureau outre le président et les Vice-présidents
- D'AUTORISER Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 14 avril 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT